



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

**Lot 1 : pilotage, supervision et performance du
service**

**Lot 2 : maintenance préventive et curative, astreinte
et travaux**

Date et heure limites de réception des offres : 27/11/2026 à 12 h 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE

Rue du Fort, BP 48

97112 Grand-Bourg

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Forme du contrat.....	4
1.4 - Décomposition en lots.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Sous-traitance	5
2.4 - Visite du site	5
3 - Contenu du dossier de consultation	5
4 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
4.1 - Documents relatifs à la candidature.....	6
4.2 - Documents relatifs à l'offre.....	6
4.3 - Le bordereau des prix.....	6
4.4 - Le mémoire technique.....	6
5 - Conditions d'envoi et de transmission.....	7
5.1 - Transmission électronique.....	7
5.2 - Copie de sauvegarde	7
5.3 - Signature électronique.....	7
6 - Examen des candidatures et des offres	7
6.1 - Sélection des candidatures.....	7
6.2 - Critères de jugement des offres	7
6.3 - Le sous-critère environnemental.....	8
6.4 - Notation du prix.....	8
6.5 - Offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses	9
6.6 - Suite donnée à la consultation	9
7 - Attribution	9

8 - Renseignements complémentaires et voies de recours	9
8.1 - Questions des candidats	9
8.2 - Voies de recours.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation porte sur l'exploitation du patrimoine d'éclairage public de la Communauté de communes de Marie-Galante, ci-après « la CCMG ».

1.2 - Mode de passation

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il n'y a pas de négociation. Les offres sont examinées telles qu'elles sont remises, sous la seule réserve des demandes de précision et des régularisations prévues à l'article 6.4.

1.3 - Forme du contrat

Chaque lot donne lieu à un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'un an à compter de la date de démarrage, reconductible tacitement trois fois par période d'un an. Sa durée totale ne peut excéder quatre ans.

1.4 - Décomposition en lots

Lot	Objet	Maximum sur la durée totale
1	Pilotage, supervision et performance du service	300 000 € HT
2	Maintenance préventive et curative, astreinte et travaux	900 000 € HT

Un même opérateur économique, seul ou membre d'un groupement, ne peut être attributaire des deux lots. Le CCTP confie en effet au titulaire du lot 1 le contrôle des délais, de la complétude documentaire et de la performance du titulaire du lot 2, ainsi que la proposition des pénalités : l'attribution des deux lots au même opérateur viderait ce dispositif de son objet.

Un candidat peut présenter une offre pour un lot ou pour les deux. S'il est classé premier sur les deux, il est invité à indiquer, dans les cinq jours ouvrés, celui qu'il retient ; à défaut de réponse, la CCMG retient le lot 2.

1.5 - Nomenclature

Les codes de la nomenclature européenne figurent à l'avis d'appel public à la concurrence.

1.6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun de ses membres pour ses obligations contractuelles.

Il est interdit de se présenter à la fois individuellement et en qualité de membre d'un groupement, ou en qualité de membre de plusieurs groupements, pour un même lot.

2.3 - Sous-traitance

La sous-traitance est admise dans les conditions du CCAP. Les prestations que le CCAP réserve au titulaire ne peuvent être sous-traitées.

2.4 - Visite du site

Une visite du patrimoine n'est pas obligatoire. Elle est vivement recommandée : le périmètre est insulaire et l'état zéro contradictoire n'interviendra qu'après la notification.

Le candidat qui souhaite visiter le patrimoine en fait la demande par la messagerie du profil d'acheteur, au plus tard quinze jours avant la date limite de réception des offres. La CCMG lui propose une date dans les dix jours qui suivent. Les visites sont individuelles ; les questions posées à cette occasion sont formulées par écrit sur le profil d'acheteur, et les réponses communiquées à tous les candidats.

3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement de chaque lot, et son annexe 1 relative à la révision des prix ;
- le cahier des clauses administratives particulières, commun aux deux lots, et son annexe relative à la protection des données à caractère personnel ;
- le cahier des clauses techniques particulières, commun aux deux lots, et ses trois annexes ;
- le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif de chaque lot ;
- le cadre de mémoire technique de chaque lot.

Le dossier est remis gratuitement et intégralement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la CCMG (<https://www.eguadeloupe.com>).

4 - Présentation des candidatures et des offres

4.1 - Documents relatifs à la candidature

Le candidat produit, pour chaque lot qu'il présente :

- Une lettre de candidature et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire du groupement – formulaire DC1 ou équivalent.
- Une déclaration du candidat – formulaire DC2 ou équivalent – portant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles et les moyens humains et matériels dont il dispose.
- La liste des prestations d'exploitation ou de maintenance d'éclairage public exécutées au cours des trois dernières années, avec leur montant, leur durée, la taille du patrimoine concerné et le destinataire.
- Les certificats de qualification professionnelle ou tout moyen de preuve équivalent, notamment les habilitations électriques et l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de la procédure de passation.

Le candidat n'a pas à produire les documents que la CCMG peut obtenir directement par un système électronique de mise à disposition, ni ceux qu'elle détient déjà. Il indique alors où les obtenir, ou la consultation au titre de laquelle ils ont été remis et leur date.

4.2 - Documents relatifs à l'offre

Le candidat produit, pour chaque lot qu'il présente :

- L'acte d'engagement du lot, complété.
- Le classeur « bordereau des prix et détail quantitatif » du lot, complété dans son seul onglet BPU, au format tableur et non converti.
- Le mémoire technique, établi selon le cadre de mémoire technique fourni.

4.3 - Le bordereau des prix

Toutes les lignes du bordereau doivent être renseignées. Une cellule laissée vide n'est pas un prix nul : elle rend l'offre irrégulière. Le classeur comporte en tête de l'onglet BPU un compteur du nombre de prix renseignés, qui doit être complet.

La colonne « Observation du candidat » est facultative. Une réserve qui modifierait le dossier de consultation rend l'offre irrégulière.

4.4 - Le mémoire technique

Le mémoire est présenté selon le cadre fourni, dans l'ordre de ses rubriques. Chaque rubrique correspond à un sous-critère de jugement. Une rubrique laissée sans réponse ne peut pas être notée.

5 - Conditions d'envoi et de transmission

5.1 - Transmission électronique

Les plis sont déposés par voie électronique sur le profil d'acheteur de la CCMG, à l'adresse suivante : <https://www.eguadeloupe.com>. Aucun autre mode de transmission n'est admis.

L'heure du dépôt est celle du serveur du profil d'acheteur. Un pli dont le dépôt s'achève après la date et l'heure limites est réputé remis hors délai et n'est pas examiné, quelle qu'en soit la cause.

Les formats acceptés sont ceux d'usage courant : PDF, traitement de texte et tableur. Le classeur de prix est remis au format tableur.

5.2 - Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, dans le délai de remise des offres, sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'objet de la consultation.

Elle n'est ouverte que dans les cas prévus par la réglementation, et détruite dans le cas contraire.

5.3 - Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée au stade de l'offre. Le candidat retenu signe l'acte d'engagement au moyen d'un certificat conforme aux exigences réglementaires, ou après rematérialisation.

6 - Examen des candidatures et des offres

6.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières du candidat, appréciées sur les documents produits à l'article 4.1.

Les éléments produits au titre de la candidature ne sont pas notés. Les dispositions proposées pour l'exécution du marché relèvent de l'offre et sont jugées au titre de la valeur technique.

6.2 - Critères de jugement des offres

Les offres sont jugées lot par lot, sur cent points, selon les critères suivants.

Critère	Points
Valeur technique	50
Prix des prestations	50

La valeur technique se décompose en quatre sous-critères, appréciés sur les seules réponses du mémoire technique.

Sous-critère	Ce qui est apprécié	Points
Organisation, moyens et implantation	Effectifs affectés, qualifications et habilitations, matériels, stock local, capacité à tenir les délais depuis Marie-Galante	15
Dispositif opérationnel	Lot 1 : supervision, qualification des incidents, programmation, contrôle des délais. Lot 2 : astreinte, traitement des urgences, chaîne de mise en sécurité, organisation post-cyclonique	15
Reprise, données et réversibilité	Plan de prise en charge, fiabilisation du référentiel, tenue du SIG, formats d'export, plan de réversibilité	10
Performance environnementale	Voir l'article 6.3	10

6.3 - Le sous-critère environnemental

Ce sous-critère est apprécié sur la partie 5 du cadre de mémoire technique. Elle porte sur quatre engagements, notés chacun sur 2,5 points :

- La filière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, et la traçabilité des bordereaux de suivi.
- L'organisation des tournées destinée à réduire les déplacements sur l'île, sans dégrader les délais d'intervention.
- Les dispositions prises pour limiter les nuisances lumineuses dans le choix et le réglage des matériels.
- La part de matériels réemployés, reconditionnés ou réparés plutôt que remplacés.

Aucune certification n'est exigée, et son absence n'est pas pénalisée. Les réponses sont déclaratives.

6.4 - Notation du prix

La note de prix est calculée à partir du montant total hors taxes porté à l'onglet DQE du classeur du candidat, obtenu en appliquant les prix qu'il a saisis aux quantités estimées par la CCMG.

Note de prix = 50 × (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre examinée)

Le résultat est arrondi au centième. Le montant retenu est recalculé par la CCMG à partir de l'onglet BPU du candidat : une erreur de formule ou de report dans l'onglet DQE est sans effet sur la note.

Les quantités du détail quantitatif estimatif sont des estimations sur quatre ans, établies pour comparer les offres entre elles.

6.5 - Offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses

La CCMG peut demander au candidat de régulariser une offre irrégulière, à condition que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles. Elle fixe un délai pour ce faire.

Une rubrique du mémoire technique laissée sans réponse est, sauf à être substantielle, sanctionnée par la note. Une rubrique substantielle laissée sans réponse constitue une irrégularité aboutissant au rejet de l'offre.

Sont substantielles les rubriques du cadre de mémoire technique qui portent sur la sécurité des personnes et la continuité du service :

- pour le lot 1 : « Supervision des alarmes », « Astreinte de supervision et brouillard de commande » et « Plateforme de télégestion » ;
- pour le lot 2 : « Astreinte technique 24 h/24 » et « Traitement d'une priorité P1 ».

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, la CCMG demande au candidat les justifications de son prix. Elle ne rejette l'offre qu'après cet échange, et si les justifications reçues ne suffisent pas.

6.6 - Suite donnée à la consultation

La CCMG peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motif d'intérêt général. Les candidats en sont informés.

7 - Attribution

Avant attribution, le candidat retenu produit dans le délai fixé par la CCMG :

- Les attestations de régularité fiscale et de vigilance sociale de moins de six mois, la seconde étant renouvelée tous les six mois pendant l'exécution.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, et pour le lot 2 les assurances couvrant les travaux exécutés.
- Les pièces relatives à la lutte contre le travail dissimulé.
- Un relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, le pouvoir du signataire.

Le candidat qui ne produit pas ces pièces dans le délai imparti voit son offre écartée. L'offre classée immédiatement après est alors examinée.

8 - Renseignements complémentaires et voies de recours

8.1 - Questions des candidats

Les questions sont posées exclusivement par la messagerie du profil d'acheteur.

Étape	Échéance
Date limite de réception des questions	Dix jours avant la date limite de réception des offres
Réponse de la CCMG	Six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres

Les réponses sont publiées sur le profil d'acheteur, à l'identique et pour tous les candidats.

Une question posée après la date limite peut rester sans réponse. Une réponse qui modifierait substantiellement le dossier donnerait lieu à un report de la date limite de réception des offres.

8.2 - Voies de recours

Le tribunal administratif de Basse-Terre (Guadeloupe) est compétent. Ses coordonnées et les délais de recours applicables figurent à l'avis d'appel public à la concurrence.